

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Sur la commune de Gresse-en-Vercors,
en agglomération et hors agglomération**

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU le code de la route
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'arrêté n° 2009 – 6116 du 20 juillet 2009 du Président du Conseil Général portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de sondages géotechniques autour de l'église, au centre de la commune de GRESSE-EN-VERCORS, et suite à la demande de l'entreprise KAENA, sise Parc d'activités Eurékalp L'Epicentre, à SAINT-VINCENTDE MERCUZE (38660),

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'exécution de sondages géotechniques autour de l'église sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, par la société KAENA :

les travaux de sondages seront réalisés le lundi 29 Novembre 2021 de 8H à 19H.

ARTICLE 2 :

La circulation sera momentanément interrompue au cours de la journée sur la zone de chantier avec possibilité de réduction de la chaussée en laissant les accès aux riverains autour de l'église. Des déviations seront alors mises en place pour la circulation des véhicules lors des coupures de voies.

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de la réalisation des travaux, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu d'appliquer les dispositions relatives à la signalisation de la zone de travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise KAENA, ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de Gresse-en-Vercors,
L'entreprise chargée des travaux,
Mr Le Chef du service aménagement du territoire Trièves,
Mr Le Chef du groupement de gendarmerie du Trièves.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 25/11/2021

Le Maire
Mr BELLOT Jean-Marc



Destinataires :

- Mr le Maire de Gresse-en-Vercors,
- L'entreprise KAENA chargée des travaux,
- Mr Le Chef du service aménagement du territoire Trièves,
- Mr Le Chef du groupement de gendarmerie du Trièves.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.